



## Sortie du Statut de Déchet (SSD) des granulats recyclés

**D. Gohy**  
**DIGPD, Département du sol et des déchets**

27 avril 2023

# Plan de l'exposé

- Introduction générale
- Généralités :
  - Principes de la sortie de statut de déchets
  - Contexte légal
  - Conditions générales de la sortie de statut de déchets
  - Procédures pour la sortie de statut de déchets
- Granulats recyclés :
  - Exigences réglementaires
  - Procédure d'enregistrement
  - Conditions de SSD
  - En savoir plus
- Point d'attention, conclusion et perspectives

# Introduction générale

- Entre **5 et 7 millions de tonnes/an** de déchets inertes (briques, tuiles, céramique, béton, matériaux pierreux) sont produits chaque année. Interdits de mise en CET, ils doivent être valorisés.
- La Wallonie dispose d'un **réseau étendu de plateformes de traitement** des déchets inertes de la construction.
- Le **Plan wallon des déchets-ressources** prévoit un objectif de valorisation dans les chantiers publics de 30 % de granulats recyclés
- La valorisation dans les chantiers de construction/rénovation des granulats recyclés de qualité répond à un **objectif environnemental de circularité des ressources**, d'économie des matières premières et des ressources naturelles et participe à **l'obligation UE** de valorisation de 70 % des déchets non dangereux de la construction.

# Principes de la sortie de statut de déchets

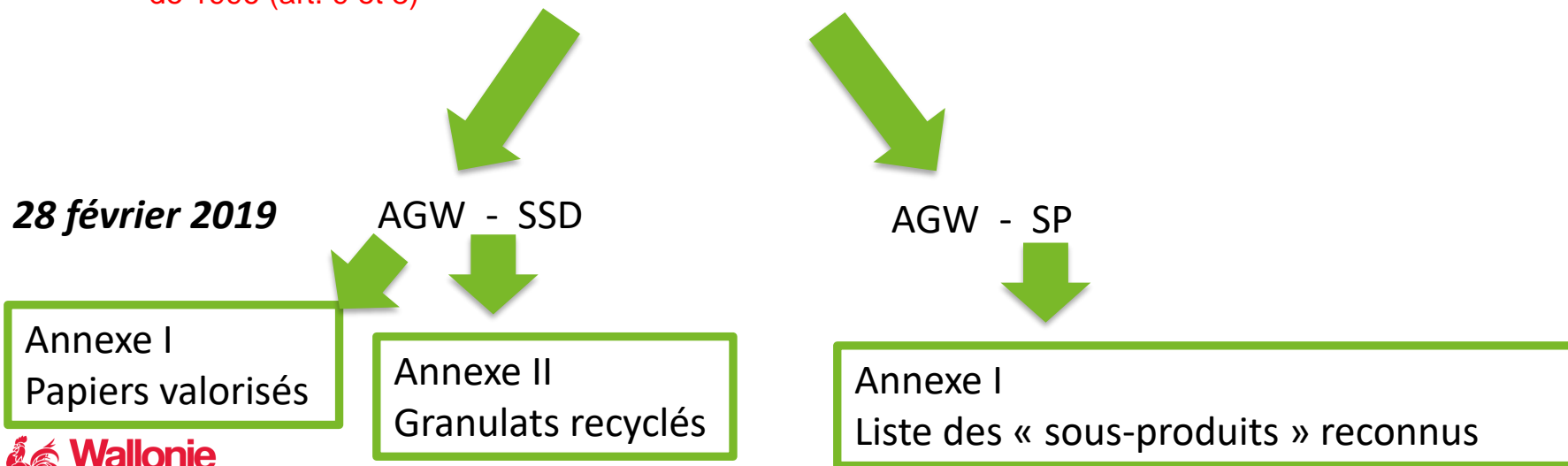
- **La sortie de statut des déchets veut soutenir la valorisation et le recyclage de qualité** dans un contexte d'économie circulaire.

## Déchets = Ressources

- **Matières désignées par :**
  - Règlements européens (Fer, acier, aluminium; Calcin de verre; Cuivre)
  - Règlementations des Etats membres/Régions

# Contexte légal

- Directive cadre 2008/98/CE relative aux déchets
- Transposition dans le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets : articles 4ter (Sortie de statut de déchets - SSD) et 4bis (Sous-Produits –SP) **et dans le décret du 8 mars 2023 remplaçant le décret de 1996 (art. 9 et 8)**



# Quatre conditions générales de sortie de statut de déchets

- la substance ou l'objet est couramment utilisé à des fins spécifiques
- il existe un marché ou une demande pour une telle substance ou un tel objet
- la substance ou l'objet remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la législation et les normes applicables aux produits
- l'utilisation de la substance ou de l'objet n'aura pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.

# Dispositions wallonnes pour la sortie de statut de déchets : exclusions (article 4)

- « Valorisation énergétique » ou « Combustible »
- Déchets valorisés au profit de l'agriculture ou de l'écologie, dont l'utilisation est déjà réglementée
- Terres de remblayage
- Valorisation en CET

# Conditions générales de sortie de statut de déchets

- Passage par le statut de déchets et un procédé de traitement

>< Sous-produits : processus de production génère une substance ou un objet autre que le but du processus, sans passage par le statut de déchet. Ex : chutes de verre plat, matières issues de l'industrie du bois/de l'exploitation forestière

- Décision d'octroi au cas par cas, sur demande, avec conditions dans les deux cas



Quelques légères différences de formulation entre les régimes SSD et SP



# Procédures pour la sortie de statut de déchets

**Nouvelle demande de reconnaissance**

**Chap. 2**

(= création d'un référentiel)

- Dossier complet
- Nouveaux critères
- Notification à la CE quand nécessaire (suspension délais)

**Enregistrement**  
**Chap. 3**

(= démonstration qu'on respecte un référentiel)

caractéristiques  
égales en toutes choses à

- Décision Chap 2 ou 8
- **Annexes I ou II**

**Reconnaissance**  
**« autre région / état »**

**Chap. 8**

Sur base de décision prise + démonstration d'équivalence RW

Publication des décisions: Moniteur & Site Web SPW

Validité : 10 ans maximum - limité décision de base

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

# Granulats recyclés : exigences réglementaires spécifiques

**Objet** : Granulats recyclés élaborés à partir de **déchets inertes** de la construction

**Particularité** : régime de SSD = **obligation** pour les granulats issus

- d'installations fixes ou mobiles de recyclage hors chantier
- d'installations mobiles sur chantier, si utilisés hors du chantier d'origine des déchets inertes
  - >< si valorisés sur ce chantier : régime AGW du 14 juin 2001

=> Volonté de renforcer la confiance dans les granulats recyclés pour accroître leur utilisation, et d'éviter des granulats sur le marché avec des critères qualité différents.

# Granulats recyclés : conditions de SSD

## Conditions liées à l'installation :

- Installation de **recyclage** dûment **autorisée** (déclaration ou permis d'environnement)
- **Système de gestion de la qualité** certifié et vérifié sur base annuelle par un organisme tiers indépendant => processus détaillé développé avec et pour les organismes de certification
- **Personnel compétent** pour examiner et évaluer les propriétés des intrants et des granulats sortants et les lots non conformes
- Installation disposant du **marquage CE2+** pour toutes les gammes de granulats, établissant la conformité aux normes techniques harmonisées (Règlement produits de construction)

# Granulats recyclés : conditions de SSD

## Conditions liées aux granulats :

- **Déchets intrants** doivent être inertes, donc ea exempts de goudron et d'amiante. Liste de déchets et de codes mentionnée dans l'AGW SSD.
- **Déchets ne peuvent contenir de traces apparentes d'éléments nuisibles à l'usage**, de par leur nature, leur composition, leur forme, leur dimension (NB : pas forcément d'gx).
- **Critères environnementaux** (test de lixiviation et test sur la composition de l'échantillon brut) - Méthode d'échantillonnage et valeurs limites réglementées.
- **Applications normées** (extrait AGW ci-contre)

**A défaut : déchets non valorisables  
sauf évent. la procédure SSD classique (reconnaissance)**

	APPLICATIONS						
	Remblayage technique	Enrobage	Utilisation en tant que MAT <sup>1)</sup>	Sous-fondation	Fondation et Bétons maigres	Bétons de structure	Revetement
	NORMES APPLICABLES						
	NEN EN 13242	NEN EN 13242	NEN EN 13242	NEN EN 13242	NEN EN 12620 ou NEN EN 13242	NEN EN 12620	NEN EN 12620 ou NEN EN 13043
<b>Produits</b>							
Sable de débris de béton	x	x	x	x	x	x	x
Grave de débris de béton	x	x	x	x	x	x	x
Gravillon de débris de béton	x			x	x	x	x
Sable de débris mixte	x	x	x	x	x	x	
Grave de débris mixte	x	x	x	x	x	x	
Gravillon de débris mixte	x			x	x	x	
Sable de débris hydrocarbonés	x	x	x	x	x		x
Grave de débris hydrocarbonés	x	x	x	x	x		x
Gravillons de débris hydrocarbonés	x			x	x		
Sable de débris hydrocarbonés	x	x	x	x	x		x

# Granulats recyclés : en savoir plus

## Procédure et formulaire de demande d'enregistrement

NB : Feredeco a retravaillé  
le formulaire et la liste d'annexes  
pour faire une version spécifique  
au cas des granulats recyclés.

ol.environnement.wallonie.be/home/accueil-dechets/sortie-du-statut-de-dechet---sous-produits.htm

### ACCUEIL DÉCHETS

- PWD-R
- Elaboration et mise en oeuvre du PWD-R
- Cahier 1: Cadre
- Cahier 2: Prévention
- Cahier 3: Déchets ménagers
- Cahier 4: Déchets industriels
- Cahier 5: Propreté publique
- Cahier 6 : Impacts
- Formations déchets
- Archives des formations
- Sortie du statut de déchet - sous-produits**
- FAQ Sortie statut de déchet - sous-produits
- Granulats recyclés

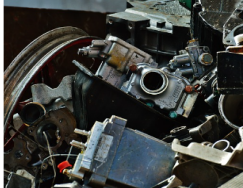
Vous êtes ici: Accueil » Accueil Déchets » Sortie du statut de déchet - sous-produits

### "Sortie du statut de déchet" et "sous-produit"

Pour mieux comprendre cette problématique "sortie du statut de déchet" et "sous-produit", voici comment :

1. [introduire des dossiers](#)
2. [S'inspirer de dossiers déjà octroyés](#)
3. [respecter la procédure de certification](#)

Il existe également une [FAQ](#) pour les professionnels du secteur.



### Introduction des dossiers

Le Gouvernement wallon a adopté deux arrêtés permettant respectivement une *de sortie du statut de déchet* et une demande de reconnaissance de *sous-produit*. **formation du 16 octobre 2019**, l'Administration et l'ISSEP ont présenté une première du contenu des dossiers de demande, incluant les formulaires de demande et les dossiers techniques. Afin de garantir leur opérationnalité pour les futurs demande renforcer les contacts avec le secteur professionnel des déchets, une consultation parties prenantes a été organisée du 25 octobre au 25 novembre 2019.

Quelques clarifications ont été apportées au canevas de dossier technique pour la reconnaissance de sous-produit ainsi que pour la procédure d'enregistrement rela sortie de statut de déchets des granulats recyclés.

Les formulaires de demande et des canevas de dossier technique à compléter pour demandes de sorties de statut de déchets et de reconnaissances de sous-produit disponibles:

<a href="#">Sortie statut de déchet</a>	<a href="#">Sous-produit</a>
<a href="#">Formulaire</a>	<a href="#">Formulaire</a>

# Granulats recyclés : en savoir plus

[Liste des producteurs](#) de granulats recyclés enregistrés (75 producteurs au 26/04/2023) :



PORTAL WALLONIE FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

PLAN DU SITE CONTACT

### Sol et déchets en Wallonie

Décisions d'enregistrement pour la SSD de granulats recyclés

L'Administration a enregistré le SSD de granulats recyclés suivant

**Granulats recyclés à partir de déchets inertes**

Date de la décision	Numéro	Société
27/07/2021	2021/SSD-A/0001	SA RECYNAM
15/07/2021	2021/SSD-A/0002	SA RECYHOC
27/07/2021	2021/SSD-A/0003	SPRL VIABUILD
27/07/2021	2021/SSD-A/0004	SA SOCOGETRA
02/08/2021	2021/SSD-A/0005	SCRLELUX (Hababay)
15/02/2022	2021/SSD-A/0006	SCRLELUX (Tennessee)
15/08/2021	2021/SSD-A/0007	SA RECYMEX (Fardierres)
15/08/2021	2021/SSD-A/0008	SA RECYMEX (Saint-Ghislain)
15/08/2021	2021/SSD-A/0009	SA VALOREM (Chaumont-Gistoux)
15/08/2021	2021/SSD-A/0010	SA VALOREM (Mont-Saint-Guibert)
10/11/2021	2021/SSD-A/0011	SA Balmes et Concanes de la Haute-Sambre (BCS)
17/08/2021	2021/SSD-A/0012	SA DE KOCK RECYCLAGE
	2021/SSD-	

# Modifications récentes à l'AGW SSD

- AGW modificatif adopté le 21/12/2022 et publié au Moniteur belge le 31/01/2023.
- Version coordonnée disponible sur le portail Environnement [Législation/procedure sortie du statut dechets \(wallonie.be\)](https://www.wallonie.be/legislation/procedure-sortie-du-statut-dechets)
- **Clarification de l'obligation d'enregistrement pour les producteurs de granulats recyclés (art. 3, §4)** + quelques améliorations procédurales
- **Habilitations données à la Ministre et à l'administration pour préciser les exigences du système de traçabilité et du système de gestion de la qualité.**

# Modifications récentes à l'AGW SSD

- Vu les délais nécessaires pour la vérification des procédures de gestion de la qualité des recycleurs, étalement des obligations avec impact sur le statut des granulats :

*« Art. 26. L'obligation d'enregistrement visée à l'article 3, § 4, alinéa 2, est applicable à partir du 1er janvier 2023.*

*Jusqu'au 31 décembre 2022, et par dérogation à l'article 25, b), les granulats recyclés visés à l'annexe 2 qui ne font pas l'objet d'une décision d'enregistrement conformément au présent arrêté peuvent être valorisées aux conditions de l'arrêté du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets. »*

=> **Report de la date-butoir** pour passer de l'AGW 14/06/2001 à l'enregistrement obligatoire des granulats en sortie de statut de déchets (01/07/2021 → 01/01/2023)



## Modifications récentes à l'AGW SSD. Annexe 2

- Précisions supplémentaires sur les substances interdites dans les intrants (ajout du plâtre et des autres éléments perturbateurs)
- Dispositions relatives aux sites de production ne pouvant pas stocker jusqu'à réception des résultats analytiques : commercialisation possible mais transmission de l'information en cas de dépassements
- ***Légère adaptation de l'exigence CE2+ (jusqu'au 01/07/2023, il ne faut pas CE2+ pour toutes les catégories des granulats mais pour au moins une catégorie)***
- Adaptations au tableau des applications (suppression de lignes redondantes, retrait de l'usage « remblayage technique » pour les granulats hydrocarbonés)

## Modifications récentes à l'AGW SSD. Annexe 2

- Dérogations à certaines valeurs-seuils (pH max dans les granulats de béton, C10-C40 pour les granulats hydrocarbonés)
- Période transitoire pour le paramètre sulfate dans les granulats mixtes → 01/01/2025 : obligation d'analyser et de communiquer les résultats mais valeur non bloquante jusqu'à cette date
- Ajout d'un paramètre pour les granulats hydrocarbonés : analyse sur brut du BaP (élément traceur de l'éventuelle présence de goudron).
- **Précision sur les types d'organismes certificateurs (pour faciliter audit globaux CE2+ et SSD).**

# Modifications simultanées à d'autres réglementations (via AGW du 21/12/2022)

- Modifications équivalentes à l'AGW du 14 juin 2001 pour les granulats utilisés sur le site de production.
- Imposition du tri du plâtre en recyparcs, en vue du recyclage : généralisation pour le 01/01/2024.

# Points d'attention pour les utilisateurs

- Le DPC (Département de la Police et des Contrôles, anciennement appelé Département de la Police de l'Environnement) a constaté qu'un acteur ne disposant pas de l'enregistrement mettait sur le marché des « granulats recyclés » et avait fourni à son client une pseudo-attestation de conformité (basée sur le modèle figurant dans l'AGW).
- **Vérifiez donc à qui vous avez affaire. Vérifiez que votre fournisseur se trouve bien dans la liste des producteurs enregistrés** (cf. lien dans une dia précédente). **En cas de doute, n'hésitez pas à interroger le DSD et en cas de fraude manifeste, informez le DPC.**
- Par ailleurs, si les granulats ne répondent pas aux qualités requises, n'hésitez pas à refuser les lots non conformes.

# Conclusions et perspectives

- Les lots de granulats recyclés ne respectant pas les critères et conditions SSD de l'annexe 2 sont des déchets non valorisables => risques et responsabilité pour toute la chaîne
- Les conditions de sortie de statut de déchets des granulats poussent l'ensemble des acteurs du secteur vers le haut et doivent favoriser la qualité des granulats sur le marché et leur utilisation dans les chantiers publics et privés.
- Attention : Régime de SSD des granulats propre à la Wallonie (un enregistrement délivré par le SPW n'a pas de validité en dehors de la RW) et réciproquement le régime appliqué par la Région flamande n'a pas de validité en RW.

# Conclusions et perspectives

- Tri des déchets de chantier et déconstruction sélective sont essentiels
- Evolutions attendues :
  - Adoption d'arrêtés ministériels (cf. habilitations données à la Ministre) pour préciser certaines exigences : entreprises multisites, production et vente en continu, installations mobiles, ...
  - Obligations de tri renforcées en amont pour le plâtre et les déchets dangereux ea (tri à la source, càd sur chantier) via un futur AGW (« AGW hiérarchie »)
  - **Début de travaux européens pour une SSD sur les déchets de construction et démolition**

Pour plus d'infos : [ssd.dechet@spw.wallonie.be](mailto:ssd.dechet@spw.wallonie.be) et <http://dps.environnement.wallonie.be/home/accueil-dechets.html>